

3. Troisième moyen tiré de la violation du droit à une protection juridictionnelle effective.
4. Quatrième moyen tiré de l'erreur d'appréciation de la part du Conseil de l'Union.
5. Cinquième moyen tiré de la violation du droit de propriété, du principe de proportionnalité et de la liberté d'entreprendre.
6. Sixième moyen tiré de la violation du droit à des conditions de vie normales.
7. Septième moyen tiré de l'atteinte grave au droit à la réputation.

⁽¹⁾ JO L 139, 2023, p. 49.

⁽²⁾ JO L 139, 2023, p. 1.

Recours introduit le 16 août 2023 — Freistaat Bayern/EUIPO — BSGE (Neuschwanstein)

(Affaire T-506/23)

(2023/C 338/58)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: Freistaat Bayern (représentant: M. Müller, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: BSGE Bundesverband Souvenir Geschenke Ehrenpreise eV (Veitsbronn, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «Neuschwanstein» — Marque de l'Union européenne n° 15 687 353

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 mai 2023 dans l'affaire R 1013/2021-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
